

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2019/214

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

Objet : Ressources humaines - Reconduction d'un contrat à durée déterminé

Le contrat d'un agent assurant les missions de chauffeur arrive à échéance au 31/12/2019.

Le Bureau propose de renouveler son contrat pour une seconde année, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et au grade d'adjoint technique. La durée hebdomadaire de travail sera de 20/35èmes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de charger Monsieur le Président à renouveler le contrat de l'agent affecté au poste de chauffeur à temps non complet (20/35^e) et au grade d'adjoint technique, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2020.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 12 DEC. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Apposé de réception en préfecture
085-200070787-20191205-2019-214B-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019